MODELE 1988

ANNEXE VII

# CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

*(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)*

~~Le constructeur, soussigné~~
Le carrossier-constructeur, soussigné
demeurant à :

MARREL SUD-OUEST
Etablissement de Toulouse
8 Av. du Bois Vert - Z.I. du Bois Vert
31120 PORTET SUR GARONNE
Tél. 05 61 76 26 26 - Fax 05 61 72 16 24
Code APE 342 A

~~inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)~~
inscrit sous le n° ~~3115~~ du code APE (1)
Tél. 342.
DDE 09

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

La carrosserie suivante : 14910130 benne basculante
**et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire** compte tenu de ce que :
— le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation
— le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R. 61, R. 62, R. 82 à R. 94, R. 98 à R. 102 et R. 104 du code de la route et des arrêtés pris en son application

— le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières (X = 1,380 m), satisfait aux limites minimale (1,366 m) et maximale (1,827 m) fixées par le constructeur : — dans sa notice descriptive (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm. — ~~dans l'accord joint de son service technique (1)~~
— les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur
— la largeur du véhicule ( 2,300 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur ( 2,500 m)
— le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM)
— le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

**CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :**

**Genre (3) :** CAM
**Carrosserie (4) :** BEN
Marque : RENAULT
Type : 40 ACJ 3
N° d'identification VF640 ACJ 00000 2817
Nombre de places assises (conducteur compris) : 3.
Empattement : F = 3,000 m
F' (5) = 3,000 m
**Longueur** L = 5,850 m
**Largeur** / = 2,300 m
**Surface** L x / = 13,45 m²

**CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :**

(hors tout)
Longueur utile du chargement : T = 3,600 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,500 m
Longueur des ferrures et charnières : c = 0,120 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :
Y = 0,420 m
Porte à faux arrière utile :
$X_u = \frac{T}{2} - Y$ = 1,380 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
F' — Y = 2,580 m

— Poids total autorisé en charge : PTAC = 13.000. kg
— **Poids à vide** (avec carrosserie) (6)
PV = PC + M + Ca = 6180 kg
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
— Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
PV. AV = 3180 kg
— Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
PV. AR = 3000 kg
— Poids du conducteur et des passagers :
p = 75 kg X (conducteur + passagers) = 225 kg
— Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)
(cas de cabine avancée) (1) p. AV = P = 225 kg
~~(cas de cabine normale) (1) p. AV = $\frac{2p}{3}$ = ..... kg~~
— Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)
(cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 kg
~~(cas de cabine normale) (1) p. AR = $\frac{p}{3}$ = ..... kg~~
Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = 6595 kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine « hors série » p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

MARREL - Réf. J 126 C - 04/98 - FIRM IMPRIM 04 77 56 31 78

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

## REPARTITION DU POIDS DE CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = ..... 6591 x $\frac{420}{3000}$ = 923 kg

Essieu(x) AR Ch AV = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = ..... 6591 x $\frac{2580}{3000}$ = 5672 kg

## REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

| Essieu(x) AV (ou pivot) | | | Essieu(x) AR | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Poids à vide : PV.AV = | 3180 | kg | Poids à vide : PV.AR = | 3000 | kg |
| Poids conducteur et passagers : | | | Poids conducteur et passagers : | | |
| p. AV = ..... | 22 | kg | p. AR = ..... | 0 | kg |
| Ch AV = ..... | 923 | kg | Ch AR = ..... | 5672 | kg |
| PT AV total = ..... | 4328 | kg | PT AR total = ..... | 8672 | kg |
| PT AV autorisé : | | | PT AR autorisé : | | |
| minimal (2) ..... | - | kg | minimal (2) ..... | - | kg |
| maximal (2) ..... | 4500 | kg | maximal (2) ..... | 9200 | kg |

Fait à Portet sur Garonne, le 22.02.1999

*Signature et cachet*

MARREL SUD-OUEST
Etablissement de Toulouse
8 Av. du Bois Vert - Z.I. du Bois Vert
31120 PORTET SUR GARONNE
Tél. 05 61 76 26 26 - Fax 05 61 72 16 24
Code APE 342 A

**NOTA :**

**Porte à faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières :** dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.